

Compte rendu de la séance ordinaire du lundi 16 octobre 2023

Présents : Laurette ANGELI, Candice BOUTAVIN, Damien BOURGADE, Dominique CASTAN, Lise GUILLERMIN, Maïdie LASHERMES, Joris MAMOURI, Florence SERRAL, Rose SKRZYNSKI, Sophie SOLIA

Représentés :

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Candice BOUTAVIN

Rappel de l'ordre du jour :

- Prise en charge des frais d'hébergement de l'artiste du Land Art 2023
- Travaux de drainage du caniveau chemin de Saumanette
- Réfection du court de tennis - modification du devis
- Choix de l'entreprise pour le changement des menuiseries du logement La Matouse
- Adhésion au service Partenariat CNRACL du Centre de Gestion du Gard
- Adhésion au service de psychologie du travail du Centre de Gestion du Gard
- Adhésion à la nouvelle convention Médecine préventive du Centre de Gestion du Gard
- Adhésion à la nouvelle convention Prévention des risques Professionnels du Centre de Gestion du Gard

1/ Prise en charge des frais d'hébergement de l'artiste du Land Art 2023 (DE 2023_038)

Madame le Maire rappelle que la commune de Saumane a accueilli l'artiste Steven Onghena qui a exposé ses œuvres au cimetière communal, dans le cadre du Land Art 2023 organisé par la filature du Mazel. Lors du conseil municipal du 24 novembre 2022, il avait été convenu oralement que la commune prendrait à sa charge l'hébergement.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de payer le coût du séjour qui s'élève à 300,00€ à Monsieur et Madame Laurent, hébergeur au Mas de la Brousse à Saumane.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à payer à Monsieur et Madame Laurent la somme de 300,00€ pour les frais d'hébergement de Mr Steven Onghena.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

2/ Travaux de drainage du caniveau chemin de Saumanette

Madame le Maire explique qu'il faut créer un caniveau avec mise en place d'une demi-buse à mi-chemin de la route de Saumanette et de la route du Vignerol pour drainer les eaux pluviales. Le tracé prévu traverse la parcelle B 377, mais la propriétaire refuse la demi-buse. Il sera demandé au propriétaire de la parcelle B 1025, s'il est possible que les travaux se fassent chez lui. Le devis présenté par l'entreprise Valmalle (9 295 € HT soit 11 154 € TTC) sera mis en attente de l'autorisation du propriétaire et de la faisabilité avec le nouveau tracé.

3/ Réfection du court de tennis - modification du devis (DE 2023_039)

Madame le Maire rappelle la délibération 025/2023 concernant la validation du devis d'un montant de 7 174.00€ HT pour la réfection du court de tennis et rappelle aussi qu'il avait été demandé en plus, l'installation d'un filet multisport. Renseignement pris auprès de l'entreprise ST GROUPE, un nouveau devis lui a été présenté regroupant les travaux initialement prévus et le filet multisport pour un montant total de 8 769€ HT soit 10 522.80€ TTC.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis modifié tel que présenté et autorise Madame le Maire à le signer.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

COMMUNE DE SAUMANE

4/ Choix de l'entreprise pour le changement des menuiseries du logement La Matouse (DE_2023_040)

Madame le Maire présente les devis demandés pour le changement des menuiseries du logement La Matouse.

Les entreprises « SARL Menuiserie Causse Cévennes » et « LDB menuiserie » ont répondu sur les demandes suivantes : fenêtres en PVC ou bois ou aluminium et volets en aluminium ou bois.

Pour les fenêtres :

- 1) SARL Menuiserie Causse Cévennes :
 - Fenêtres en bois : 13 584 € HT
 - Fenêtres en PVC : 12 170 € HT
 - Fenêtres en alu : 17 238 € HT
- 2) LDB menuiserie :
 - Fenêtres en bois : 16 764 € HT
 - Fenêtres en PVC : 12 517 € HT
 - Fenêtres en alu : 16 217 € HT

Madame le maire propose de choisir la SARL menuiserie Causse Cévennes pour des fenêtres en PVC pour un montant de 12 170 € HT.

Pour les volets :

- 1) SARL Menuiserie Causse Cévennes :
 - Volets en alu : 13 992,50 € HT
 - Volets en bois : 8 669,00 € HT
- 2) LDB menuiserie :
 - Volets en alu : 9 203€ HT
 - Volets en bois : pas de réponse

Madame le maire propose de choisir la SARL menuiserie Causse Cévennes pour des volets en bois pour un montant de 8 669 € HT.

Après discussion, le conseil municipal choisi la proposition des fenêtres en PVC pour un montant de 11 480,00 € HT avec 1 abstention, 1 voix contre et 8 voix pour, et la proposition pour des volets en bois pour un montant de 8 669,00 € HT avec 2 abstentions et 8 voix pour.

VOTES	Pour	8	Contre	1	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

5/ Adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard (DE_2023_041)

Madame le Maire explique que la collectivité confie au Centre de Gestion du Gard depuis de nombreuses années le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du Centre de Gestion du Gard pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des 2 missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

COMMUNE DE SAUMANE

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre de Gestion du Gard, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au Centre de Gestion du Gard une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des services du Centre de Gestion du Gard,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents.
- De donner délégation à Madame le Maire, pour résilier, le cas échéant, la convention en cours.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Adhésion au service de psychologie du travail du Centre de Gestion du Gard (DE 2023 042)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion du Gard, par délibération en date du 14 septembre 2023, a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail du Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, elle propose aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion du Gard pour cette prestation et de l'autoriser à cette fin à conclure cette convention.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de psychologie du travail,

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents,

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion du Gard,
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Gard annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Adhésion à la nouvelle convention médecine préventive du centre de gestion du Gard (DE 2023 043)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion du Gard par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Gard et rappelle que l'article L.812-3 du code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, elle propose aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion du Gard pour cette prestation et de l'autoriser à cette fin à conclure cette convention.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

COMMUNE DE SAUMANE

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion du Gard,
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Gard annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Adhésion à la nouvelle convention Prévention des risques Professionnels du centre de gestion du Gard (DE_2023_044)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion du Gard par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI (Agents Chargés de la Fonction d'Inspection) ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion du Gard pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure cette convention.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion du Gard,
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Gard annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

COMMUNE DE SAUMANE

Questions diverses :

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10/03/2023, il est demandé aux collectivités de réaliser, après concertation du public, une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables. Elle propose de répondre dans un premier temps en répertoriant les terrains et les bâtiments communaux, y compris le temple, la salle des fêtes ou encore la STEP.

Madame le Maire rappelle qu'il avait été évoqué le changement des fenêtres et volets du logement 1er étage de la mairie, qu'un devis a été signé au printemps auprès de l'entreprise FSV mais qu'il y a plus de 6 mois de délai d'attente. À ce jour, les menuiseries n'ont toujours pas été livrées.

Madame le Maire explique que depuis la création d'une ouverture d'un fossé bétonné pour la construction d'une nouvelle maison dans l'impasse du Mas de la Croix, les eaux pluviales envahissent le terrain de cette nouvelle propriété. Elle dit avoir demandé un devis à l'entreprise Masméjean TP, pour poser une buse, qui s'élève à la somme de 1 890€ HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'AMF (Association des Maires de France) propose un partenariat avec la FNCOS qui, en adhérant à l'association pour 10€ par an, permet aux associations communales de bénéficier d'un tarif préférentiel pour la SACEM.

Le conseil municipal dit qu'il serait effectivement intéressant de prendre la cotisation car cela permettrait au comité des fêtes, par exemple, de diminuer fortement la contribution à la SACEM.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique concernant l'expropriation de Monsieur et Mme Pontaud est terminée et que la procédure suit son cours. Elle rappelle aussi qu'il faut attendre que la propriété appartienne à la commune pour procéder à la démolition des trois maisons, conformément au devis signé en 2021.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réviser le Plan Communal de Sauvegarde, la dernière révision datant de 2017. Elle explique qu'il y aura de nouveaux aléas à y intégrer, tel que l'aléa incendie. Elle propose au conseil municipal de reprendre le bureau d'études « Risques et Territoires » qui est à l'origine du PCS et des dernières révisions. Le conseil accepte de cette proposition.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la locataire du logement la poste à donner son préavis de résiliation du bail pour le 31/12/2023 et dit qu'un autre logement devrait également se libérer d'ici peu.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'abribus de Bourgnolles est pratiquement terminé et qu'il ne reste plus que l'enduit à faire. Monsieur Bourgade dit qu'il demandera l'intégration d'un banc.

Madame le Maire dit qu'elle a demandé des devis pour la réfection de la calade du Ranquet et que deux propositions lui ont été faites par l'entreprise Masméjean TP :

1/ rampe en béton pour un montant de 5 636€ HT, soit 6 763€ TTC

2/ rampe en enrobé à chaud pour un montant de 6 026€ HT, soit 7 231€ TTC

Monsieur Bourgade propose de réaliser la rampe en béton, celui-ci ayant une meilleure résistance au gel.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été contactée par Monsieur Mathieu LEVEQUE, qui lui a proposé d'organiser une reconstitution historique à l'occasion de la cérémonie de commémoration de la prise du Maquis d'Aire de Côte 2024 avec une exposition dans la salle des fêtes.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'association départementale des restos du cœur demandant une subvention complémentaire suite aux difficultés financières rencontrées depuis plusieurs mois. Pour rappel, la commune a versé une subvention de 400,00€ en 2023. Madame le Maire propose de verser une subvention complémentaire de 100,00€ et dit qu'une délibération pourra être prise en ce sens au prochain conseil.

COMMUNE DE SAUMANE

Lise Guillermin quitte la séance à 19h31.

Madame le Maire présente les réalisations du budget 2023 :

En fonctionnement

- Dépenses : prévues : 1 402 206€ / réalisées : 241 921€
- Recettes : prévues : 1 402 206 € / réalisées : 390 685 €

En investissement

- Dépenses : prévues : 896 626 € / réalisées : 61 948 €
- Recettes : prévues : 896 626 € / réalisées : 43 755 €

-

Madame Castan félicite et remercie le comité des fêtes « La Saumanoise » pour l'organisation de la journée festive du 23 septembre 2023 mais aussi de la fête votive.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rendez-vous avec Mr Moreno, de la CCI du GARD, afin d'étudier les possibilités de chauffage à énergies renouvelables, pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Monsieur Moreno est mandaté par la « Mission Chaleur Renouvelable du Gard » qui est financée par la Région, l'Europe, l'Etat, le réseau bois énergie et le réseau chaleur renouvelable.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h52.

Le Maire,

La secrétaire de séance,